

## COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

### **Interdiction de vol de drones et mini-drones sur les sites de compétitions des JOJ 2020 et sur le Village olympique**

**Dans le cadre des Jeux olympiques de la Jeunesse 2020, soit du 9 au 22 janvier, le Conseil d'Etat a prononcé une interdiction de vol des drones et mini-drones sur les secteurs concernés. Ces engins peuvent en effet représenter un danger pour la sécurité et pourront dès lors être confisqués en cas de non-respect des dispositions en vigueur.**

Au vu de l'ampleur des Jeux olympiques de la Jeunesse 2020, ainsi que du risque de perturbations que peuvent entraîner les drones et mini-drones, le Conseil d'Etat a décidé d'interdire le survol par ce type d'engin des sites de compétitions et du Village olympique, en fonction des dates des épreuves et selon les périmètres suivants :

- Les Diablerets : 300 mètres autour du périmètre de course de ski alpin, du 7 au 15 janvier 2020 ;
- Lausanne : 300 mètres depuis le quartier du Flon, du 8 au 24 janvier 2020 ;
- Leysin : 300 mètres autour des périmètres des compétitions de snowboard et de ski acrobatique, du 16 au 22 janvier 2020 ;
- Villars-sur-Ollon : 300 mètres autour des périmètres des compétitions de snowboard cross, ski cross et ski d'alpinisme, à Bretaye, du 8 au 21 janvier 2020 ;
- Prilly : 300 mètres autour des patinoires Malley 2.0 et Vaudoise aréna, et du centre sportif de Malley, du 8 au 24 janvier 2020 ;
- Vallée de Joux : 300 mètres autour du périmètre de la compétition de ski de fond, du 16 au 22 janvier 2020 ;
- Chavannes-près-Renens : 300 mètres autour du bâtiment Vortex, du 6 au 24 janvier 2020.

Seules les personnes ayant obtenu une autorisation exceptionnelle de la part des services compétents de l'administration cantonale avec un préavis favorable de

l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) pourront survoler les périmètres susmentionnés. Tout engin ne respectant pas l'interdiction sera confisqué et le pilote dénoncé à l'OFAC le cas échéant.

Les demandes d'autorisation doivent être effectuées par courriel à l'adresse suivante : [Rens\\_JOJ2020\(at\)vd.ch](mailto:Rens_JOJ2020(at)vd.ch).

Dans le contexte des JOJ 2020, il est en outre vivement conseillé aux personnes pratiquant le vol à voile d'éviter le secteur pendant toute la durée de la manifestation, ceci pour des raisons de sécurité.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 décembre 2019

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DJES, Denis Froidevaux, chef de l'Etat-major cantonal de conduite

### **TÉLÉCHARGEMENT(S)**

[Formulaire\\_demande\\_autorisation\\_survol\\_DRONE.PDF](#)

[Cartes des zones d'interdiction de survol de drones et mini-drones sur le Géoportail Vaud](#)

[Arrêtés d'interdiction de survol de drones et mini-drones sur les différentes sites des JOJ Lausanne 2020](#)